

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-239 en date 27 décembre 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours du **lundi 4 mars 2019 (9h)** au **mercredi 3 avril 2019 (17h30)**, dans la commune de PLAISANCE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Président de la Société Enertrag Poitou-Charentes IV- Parc Eolien des Terrages, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de PLAISANCE, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact sera déposé à la mairie de PLAISANCE afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- **lundi et mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h**
- **mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30**

Monsieur Yves BONNEAU, retraité de l'éducation nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 13 décembre 2018, recevra en personne à la mairie de PLAISANCE les observations du public :

- **lundi 4 mars 2019 de 9h à 12h**
 - **mercredi 13 mars 2019 de 14h à 17h**
 - **jeudi 21 mars 2019 de 9h à 12h**
 - **mercredi 27 mars 2019 de 9h à 12h**
 - **mercredi 3 avril 2019 de 14h30 à 17h30**

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de PLAISANCE, route de Moulismes, 86500 Plaisance, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique du registre et l'adresse e-mail associée: <https://www.registre-dematerialise.fr/1114>
enquete-publique-1114@registre-dematerialise.fr

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de PLAISANCE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la Société Enertrag Poitou-Charentes IV- Parc Eolien des Terrages 4 rue des Chauffours Cap Cergy Bâtiment B Cergy 95 015 CERGY PONTOISE Cedex. Mme Perrine LECOQ Tél: 01 30 30 74 86 Mail: Perrine.Lecoq@enertrag.com